



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-60**

**Objet : Virement de crédits n° 3-2025 - Budget principal**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT les virements de crédits n° 1 et 2 effectués par décision de la Présidente en date des 15 juillet et 9 septembre 2025 en section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 4581620 au chapitre 4581622 pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires nécessaires à la prise en charge de travaux d'effacement des réseaux, dans le cadre d'opérations sous mandat,

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement, comme indiqué dans le tableau suivant :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT DE L'ARTICLE AVANT VIREMENT	MONTANT DU VIREMENT	MONTANT DE L'ARTICLE APRÈS VIREMENT
Investissement	4581	4581620	Opérations sous mandats - Génie Civil Télécom 2020	20 000.00 €	-5 000.00 €	15 000.00 €
Investissement	4581	4581622	Opérations sous mandats - Génie civil Télécom 2022	23 010.38 €	+5 000.00 €	28 010.38 €

Pour mémoire :

Dépenses réelles en section d'investissement : 54 694 582.01 €

Limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement : 4 102 093.65 €

Montant cumulé des virements de crédits : 585 000,00 €

DECIDE

- Article 1 : d'autoriser, par application du principe de fongibilité des crédits, les virements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 18 NOV. 2025

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 18 NOV. 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 18 NOV. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.